

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1922

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un terrain nu situé 4 rue de Verdun

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1922**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un terrain nu situé 4 rue de Verdun

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2023-05-30-R-0432 du 30 mai 2023, la Métropole de Lyon a exercé, à la demande de la Ville de Craponne, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un terrain nu à bâtir, partie de la parcelle cadastrée AT 91, situé 4 rue de Verdun à Craponne et appartenant à monsieur Jérôme Nallet et son épouse, madame Nadège Reboullet.

Le bien a été préempté, libre de toute occupation, au prix de 320 000 €, plus une commission d'agence de 12 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 332 000 €, en vue de réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce terrain est grevé par l'emplacement réservé n° 34 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, pour équipements scolaires et sportifs au bénéfice de la Ville de Craponne.

Il est l'un des 2 derniers terrains, non encore maîtrisé foncièrement par cette dernière, au sein d'un îlot accueillant, aujourd'hui, une grande partie des équipements publics communaux.

Son acquisition permettra, à terme, à la Ville de Craponne de moderniser le pôle d'équipements publics et améliorer les conditions d'accueil des élèves en rendant possible l'extension de l'école du centre, dans un contexte de hausse des effectifs scolaires.

Elle permettra également de réaménager le *skatepark* en lien avec la création d'un nouveau pôle enfance jeunesse.

La déclaration d'intention d'aliéner a précisé que la division de la parcelle AT 91 est prise en charge par les époux Nallet.

Enfin, elle prévoit la constitution d'une servitude de passage en surface et d'une autre en tréfond de divers réseaux, au profit du terrain préempté et grevant la partie de la parcelle cadastrée AT 91, restant la propriété des époux Nallet.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté est constitué d'un terrain d'une superficie de 412 m² environ, issu de la parcelle cadastrée AT 91, d'une surface de 1 065 m², situé 4 rue de Verdun à Craponne.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Craponne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit terrain, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 332 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

La Ville de Craponne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 332 000 €, à la Ville de Craponne, d'un terrain d'une superficie de 412 m² environ, cadastré AT 91 et situé 4 rue de Verdun à Craponne, bien cédé libre de toute occupation, en vue de permettre, à terme, l'extension de l'école du centre et le réaménagement du *skatepark* en lien avec la création d'un nouveau pôle enfance jeunesse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 332 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309223-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
